

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00360

Numéro SIREN : 412 351 165

Nom ou dénomination : CHARLOTTE SARL

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2024 sous le numéro de dépôt 3460

CHARLOTTE SARL

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622 euros
Siège social : Route de Beauvoir - Centre Commercial Leclerc
85300 CHALLANS

SIREN 412.351.165 RCS LA ROCHE SUR YON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente-et-un janvier,
A treize heures,

Les associés de CHARLOTTE SARL, société à responsabilité limitée au capital de 7 622 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social de la société FC DEVELOPPEMENT, 2 rue du Traité de Rome, Bâtiment A – 44210 PORNIC, sur convocation régulière faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Madame Béatrice COURVILLE,
titulaire d'une part sociale en pleine propriété,

- La Société FC DEVELOPPEMENT,
représentée par son gérant, Monsieur François COURVILLE,
titulaire de 499 parts sociales en pleine propriété,

seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 500 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François COURVILLE, gérant non associé.

Le Cabinet BECOUZE, Commissaire aux Comptes titulaire est absent et excusé.

€

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I – De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

- ...
- ...
- ...
- ...
- ...,
- Expiration du mandat de Commissaire aux Comptes,

II – De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification de l'article 4 des statuts suite à la précision de l'adressage par la Commune,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- ...,
- ...,
- ...,
- ...,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts de la société et le projet de statuts modifié,
- la copie de l'information du Conseil Municipal concernant la précision de l'adressage.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

...

...

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

6

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**RÉSOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE**

PREMIERE RÉOLUTION

...

DEUXIEME RÉOLUTION

...

TROISIEME RÉOLUTION

...

QUATRIEME RÉOLUTION

Le mandat du Cabinet BECOUZE, Commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration à l'issue des présentes, l'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement du mandat expiré :

Le Cabinet A.E.C COMMISSARIATS
Domicilié 1 rue Edouard Nignon – 44300 NANTES
SAS au capital de 40 000 €
SIREN 333 211 837 RCS NANTES

En qualité de Commissaire aux comptes, pour un mandat de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes clos le 31 juillet 2025 et décide de ne pas nommer de Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE**

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que suite à la modification d'adresse effectuée par le Conseil Municipal, la nouvelle adresse de la société est la suivante : 2 rue du Sirocco, Espace Commercial les Alizés – 85300 CHALLANS et de modifier, en conséquence, l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé au 2 rue du Sirocco, Espace Commercial les Alizés – 85300 CHALLANS »



Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

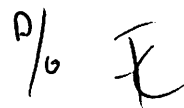
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant non associé et les associées.

Monsieur François COURVILLE
Gérant non associé



Madame Béatrice COURVILLE
Associée



La Société FC DEVELOPPEMENT
Représentée par Monsieur François COURVILLE
Associée

